



**« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ;  
l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes »**

*Article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*

## **Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)**

### **Colloque-anniversaire des 30 ans Synthèse du colloque**

*Les 30 ans du Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) ont été célébrés ce 15 novembre 2024, sous la forme d'un colloque. Organisé à la Maison du Barreau de Paris en présence des acteurs principaux de la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en France et en Europe. Cette journée a rassemblé plus de 200 participants.*

*En trois décennies, le CCEM, a accompagné plus de 1100 victimes pour un accompagnement psychosocial et juridique, devant toutes les juridictions, jusque devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, où la France a été condamnée par deux fois, en 2005 et en 2012, dans des dossiers d'esclavage domestique*

*Cette journée fut l'occasion d'examiner l'évolution des textes européens, de la législation française, d'échanger sur sa mise en application, d'analyser les réponses politiques et institutionnelles et d'amorcer une réflexion sur de nouvelles perspectives de collaboration, de protection des victimes, de communication pour la sensibilisation du public, du travail en réseau, ou de la formation des professionnels. Les intervenants ont abordé ces thématiques ainsi que celle de la protection et de la reconstruction des victimes, évoquant tant le procès, que l'accompagnement des victimes sous toutes ses formes : juridique, social et psychologique. C'est-à-dire le travail quotidien du Comité Contre l'Esclavage Moderne.*

### **Compte rendu des interventions par Charles-Éric Clesse, magistrat (Belgique), expert du Conseil de l'Europe et membre du Conseil d'administration du CCEM :**

#### Séance d'ouverture :

L'esclavage moderne se nourrit des vulnérabilités individuelles, a rappelé Franceline Lepany. Face à ces situations de traite, le CCEM doit agir dans l'urgence pour aider les victimes. Victimes qui ne sont pas toujours reconnues comme telles par la justice, comme le démontre la situation d'Henriette Siliadin. Il faut que la justice soit aux côtés des plus petits, des plus faibles. Comme, finalement, le CCEM l'est : toujours là pour aider les victimes, les soutenir, leur offrir une aide digne d'une famille.

Le CCEM se consacre à la lutte contre la traite dans le travail. C'est également un des points d'attention du GRETA. Il faut souligner que plus de 50% des victimes en Europe ont été exploitées dans leur travail. À cet égard, les pouvoirs des inspecteurs du travail sont fondamentaux et pourraient être accrus.

28 millions de personnes sont victimes de travail forcé dans le monde, ce qui génère un profit de plus de 240 milliards de dollars. L'OIT<sup>1</sup> a émis la volonté d'éradiquer le travail forcé en adoptant, récemment, le Protocole n°29 qui complète la Convention n°29. Ce protocole insiste sur la prévention. À cet égard, l'obligation faite aux entreprises dans le code de la diligence raisonnable est importante. Le pouvoir de vigilance, pour lequel la France a été pionnière, est un élément essentiel de la lutte contre le travail forcé.

La CNCDH<sup>2</sup> a établi une vingtaine de recommandations pour mieux lutter contre la traite dont la reconnaissance du rôle de la société civile et des syndicats comme organisations qui peuvent identifier les victimes ou encore un renforcement des pouvoirs des inspecteurs du travail, notamment pour accéder au domicile.

La Miprof rappelle d'ailleurs que c'est dans les huis-clos des domiciles que l'on trouve souvent des victimes. L'esclavage domestique est d'autant plus problématique lorsque l'auteur est diplomate. Pour mieux identifier les victimes, la Miprof met actuellement en place un Mécanisme National d'Identification, d'Orientation et de Protection des victimes.

Relativement aux victimes aidées par le CCEM, leur profil a évolué au cours des 30 dernières années. 1167 victimes ont été accompagnées par le CCEM. On constate que le pourcentage des femmes a diminué au fil des années. Il en est de même du nombre de mineurs. La durée de l'exploitation a également diminué, passant de 48 à 33 mois, ce qui peut être dû à une meilleure prévention et une identification plus efficace. Les régions d'origine restent relativement stables avec le Maroc, la Côte d'Ivoire et les Philippines.

Il faut également souligner l'invisibilité de nombreuses situations : les petites bonnes exploitées le sont dans des domiciles dans lesquels, rappelons-le encore, il est très difficile d'accéder. Outre ce problème, il existe un problème général de preuve. Il est donc intéressant de constater que certains acteurs ont développé des techniques d'enquête au fil des ans comme les inspecteurs du travail, l'OCRTEH ou l'OCLTI.

Alizée Delpierre a rappelé le rôle de l'État qui facilite certaines formes de traite via la politique migratoire ou l'autorisation d'entreprise qui contourne les lois sociales.

Cette réflexion fait écho à la remarque du représentant du Barreau de Paris en début de journée qui relevait que le système administratif pousse parfois des hommes et des femmes dans les filets d'exploitants. Plusieurs intervenants ont d'ailleurs souligné la problématique de la plateforme PFMOE<sup>3</sup>.

La 1<sup>ère</sup> table ronde a porté sur le volet judiciaire. Le Lieutenant-colonel Lavagna précise que pour lutter contre la traite, il faut établir des constatations de qualité. Et, pour ce faire, il faut travailler en collaboration entre les différents acteurs : gendarmerie, inspection du travail et les associations qui sont la 3<sup>ème</sup> branche essentielle du trident.

---

<sup>1</sup> Organisation Internationale du Travail

<sup>2</sup> Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

<sup>3</sup> Plateforme de main d'œuvre étrangère

L'inspection du travail peut recueillir des éléments importants en matière de traite des êtres humains car elle connaît le monde de l'entreprise et peut recevoir les victimes dans ses permanences. De plus en plus, l'inspection est consciente de la problématique de la traite et forme ses inspecteurs pour détecter ce phénomène criminel et identifier les victimes. Mais il faut également protéger les victimes et donc collaborer avec la Miprof ou des associations de terrain.

Vient le temps de l'enquête judiciaire. Pour bien monter son dossier, il faut libérer la parole et donc reconnaître la victime en tant que telle et non pas en tant qu'auteur d'infractions.

A propos des victimes, notons que celles que l'on va chercher dans leur pays ont souvent de l'argent. Mme Blier précise que l'on crée la misère en exploitant des personnes qui n'étaient pas miséreuses chez eux. Cela rejoint ce qu'Alizée Delpierre relevait dans son étude en constatant que beaucoup de femmes victimes de traite dans le milieu de la domesticité sont diplômées dans leur pays d'origine et sont infirmières ou institutrices.

Si certains parquets n'ont pas peur de poursuivre, ce n'est pas le cas de tous. Me Bouzaïda rappelle qu'il faut souvent faire une citation directe pour compléter les réquisitions du parquet qui n'a pas voulu qualifier les faits de traite pour des raisons diverses, comme le fait que la personne pouvait téléphoner à sa famille ou disposait des clefs pour sortir de son lieu d'exploitation.

Qui plus est, il y a une suspicion à l'égard de la victime que l'on suspecte de porter plainte pour obtenir un titre de séjour. Ce que constate également Mme Blier dans ses dossiers.

Un des points problématiques reste l'indemnisation des victimes qui reste très difficile. Ne faudrait-il pas intégrer la traite dans le Code du Travail. Cela permettrait d'obtenir une indemnisation plus rapide. Actuellement, La Strada<sup>4</sup> travaille sur un document relatif à l'indemnisation.

Zita Cabais soulève d'autres points problématiques : le fait que les forces de l'ordre ne veulent pas prendre de plainte ou le manque d'interprète.

On peut donc considérer que si de grands efforts sont effectués depuis quelques années, comme la collaboration entre services ou l'implication des services d'inspection du travail dans la détection des victimes, il reste de nombreux points d'attention pour une meilleure identification et protection des victimes et de nombreux défis pour les années à venir.

L'après-midi fit l'objet de deux tables rondes.

La deuxième table ronde concernait la communication et la sensibilisation.

Communiquer c'est donner la parole à ceux qui ne l'ont pas, pour qu'elles puissent s'exprimer. C'est un équilibre dans le débat public.

Pour mieux faire passer cette parole, il est important d'avoir des journalistes bien formés sur ce thème. Or, il n'y a pas de formation de ce genre en Europe.

La communication passe d'autant mieux lorsque le témoignage est direct, qu'il vient de la victime.

---

<sup>4</sup> Plateforme La Strada International (LSI)

Ces récits de vie sont essentiels pour montrer comment on peut agir pour identifier et accompagner les victimes et mieux lutter contre la traite. C'est sur la base de ce principe que travaille le Collectif Ensemble contre la traite, coordonné par le Secours Catholique, quand il crée ses outils de communication.

La communication permet également un travail de plaidoyer. Ce plaidoyer qui est l'enfant pauvre des associations qui, heureusement, peuvent s'appuyer sur des réseaux d'associations pour les aider en matière de communication. Cette collaboration entre associations est importante et c'est notamment à cela que sert La Strada.

Une bonne communication est fondamentale. Il faut éviter le sensationnalisme et tomber dans le registre du fait divers.

La parole de la victime est essentielle et les associations doivent servir de médiateur entre le journaliste et la victime. Il faut, pour cela, prendre son temps et établir un lien de confiance avec la victime.

### La troisième table ronde fut consacrée aux moyens pour un accompagnement digne.

La dignité est un sentiment pluriel. L'une des conditions de vie digne est l'accès aux soins. Or, la traite est une forme de violence psychologique accompagnée souvent de violences physiques. Ces violences entraînent des symptômes post-traumatiques, dont la dépression. Il est essentiel d'aider la victime à surmonter ces symptômes qui l'entravent dans sa vie sociale, dans sa recherche d'emploi, etc. Pour surmonter le traumatisme, un travail d'équipe est essentiel car il permet un soutien global.

C'est ainsi que tout le CCEM et PAG-ASA ont un Pôle juridique et un Pôle psycho-social pour venir en aide à la victime pour tous ses besoins.

L'accompagnement peut être long. Il faut prendre le temps jusqu'à ce que la personne soit prête à voler de ses propres ailes.

Pour aider au mieux les victimes, un financement pérenne est essentiel. Les coûts journaliers d'une association sont lourds. Le financement du gouvernement belge permet à PAG-ASA d'offrir des chambres individuelles avec salle de bain, ce qui contribue aussi à la dignité de la personne.

À cet égard, la CNCDH s'inquiète des capacités d'accueil et de financement des hébergements. Or, c'est un droit fondamental pour les victimes. En outre, il y a beaucoup d'hébergements dédiés à la traite sexuelle et beaucoup moins pour les autres formes de traite. Il existe aussi des discriminations genrées vu que les hommes ont moins accès aux hébergements que les femmes. Le manque d'hébergement crée des problèmes majeurs pour les victimes.

La CNCDH insiste également sur la non-conditionnalité de l'aide. La collaboration avec la police ou la justice ne doit pas conditionner les droits offerts aux victimes.

L'identification et l'orientation préalable sont des enjeux fondamentaux pour aider au plus vite la victime. C'est ce à quoi s'attache la Miprof actuellement avec la mise en place d'un MNIOP<sup>5</sup>. Si l'hébergement est un droit fondamental, l'accès au soin l'est tout autant. Il faut donc y réfléchir. La détection concerne toute une série de secteur : soins de santé, transport aérien, etc.

---

<sup>5</sup> *Mécanisme National d'Identification, d'Orientation et de Protection*

L'identification et la détection rapides permettent d'offrir aux victimes des droits fondamentaux et un accès rapide à des équipes multidisciplinaires qui leur permettent de se remettre sur pied rapidement.

On le voit, de l'identification à l'aide fournie aux victimes, de la détection au jugement, il reste malheureusement encore de nombreux efforts à réaliser pour aider au mieux les victimes et tenter de prévenir au mieux les cas de traite des êtres humains.

Ces efforts, Mattias Guyomar, juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, les connaît bien. Depuis 2005 et l'affaire d'Henriette Siliadin, la CEDH a eu de nombreuses occasions de pointer les manques législatifs, les manques de moyens, les manques d'investissement sur la question de la traite, par les États Membres du Conseil de l'Europe. Et cette jurisprudence ne cesse de s'élargir, comme l'illustre la récente condamnation de l'Espagne, épinglée par les juges pour de graves manquements dans la conduite de l'enquête. Cette nouvelle décision vient alimenter une jurisprudence constante et protectrice, que chacun peut ensuite se faire sien pour défendre les victimes et leurs droits.

#### **Perspectives du CCEM suite à la célébration de ses 30 ans**

Malgré toutes nos réussites et tout le chemin parcouru ces dernières années, nous continuons à réfléchir à l'avenir et à comment toujours mieux lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.

Voici quelques un de nos souhaits :

- une meilleure prise en main et reconnaissance de l'infraction de traite des êtres humains par les acteurs judiciaires, pour que les procédures judiciaires ne soient plus synonymes de décennies de démarches pour les victimes ;
- une meilleure prise en compte des peines et montants d'indemnisation prononcés qui soient cohérents avec la gravité des faits commis d'un côté et subis de l'autre ;
- une protection inconditionnelle des victimes, qu'elles déposent plainte ou non ;
- de véritables moyens pour accompagner les victimes de manière digne, sans concession sur leurs droits, leur sécurité ou leurs soins ;
- une meilleure formation des services d'enquête et des magistrats sur l'infraction de traite des êtres humains ;
- une reconnaissance du rôle de l'Inspection du travail dans la protection administrative des victimes ;
- des actions publiques spécifiques à la lutte contre l'exploitation domicile, éternel angle mort des plans nationaux de lutte contre la traite en France ;
- un positionnement national fort et engageant à l'encontre de l'exploitation commise par les agents protégés par l'immunité diplomatique.